

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.03/17

Utilisation de la piscine couverte de Delémont

M. Pierre Chételat, PLR

Aux questions posées, le Conseil communal peut répondre de la manière suivante :

Augmenter les horaires d'ouverture

1. Le Centre sportif y est favorable. La décision est du ressort du Conseil communal qui décidera en fonction du rapport réalisé suite aux ouvertures matinales. Le Conseil communal soumettra sa proposition aux communes participant à la répartition des charges et une décision suivra.
2. Une étude définira les coûts qu'engendrerait une ouverture matinale plus élargie, en sachant que le mardi matin est réservé aux nettoyages. Pour une agglomération telle que Delémont, une ouverture matinale 3 jours par semaine paraît déjà intéressante. De plus, une étude de la couverture hivernale de la piscine plein air est actuellement en cours.
3. Pour permettre une ouverture à 6 heures du matin, le personnel technique devrait être en place à 5 h 15. Au vu des ressources humaines actuellement disponibles, cette alternative n'est pas envisageable en l'état actuel. De plus, d'après le sondage réalisé par le Centre sportif durant les ouvertures matinales, la demande pour une ouverture avant 7 heures n'est que très peu sollicitée.

A chaque abonnement son prix et ses horaires

4. Le système automatique de gestion des entrées actuellement en place ne permet pas de gérer de telles distinctions entre les différents abonnements, et les horaires d'ouverture du guichet ne permettent pas non plus une telle gestion. A noter de plus que les prix des différents abonnements à la piscine de la Blancherie sont actuellement relativement bas par rapport aux autres piscines de la région.
5. Voir la réponse de la question 4.

Le rôle du gardien de piscine

6. C'est aux nageurs de trouver une solution entre eux.
7. Les panneaux posés devant les lignes d'eau découlent d'une règle implicite et ne figurent pas dans le règlement. Il s'agit là plutôt d'une question de confort, dont l'appréciation est subjective. C'est aux nageurs de trouver un accord entre eux. En cas de problème, les nageurs mécontents peuvent en référer aux gardiens qui pourront éventuellement tenter de faire trouver un consensus. Cependant, le rôle premier du gardien est la sécurité, puis le respect de l'ordre et du règlement.

Le rôle du gérant de piscine, et celui de la Commune...

8. Il s'agit de la compétence du Service de la culture et des sports.
9. Fr. 18.-/heure ; Fr. 9.- pour les juniors. S'y ajoutent les frais d'entrée par personne.
10. Non.
11. Les locations des lignes d'eau sont faites annuellement, et en principe repourvues d'année en année. Les clubs peuvent difficilement programmer leurs cours autrement qu'en soirée ou durant les week-ends. Il n'est pour l'heure pas question d'interdire aux clubs l'accès aux lignes d'eau

durant les périodes chargées, principalement en fin de journée. Les clubs bénéficiaires sont les mêmes depuis de nombreuses années, il n'y a pas eu d'augmentation de réservation de lignes d'eau à leur avantage. Les cours proposés par les clubs répondent à une demande du public, et ceux-ci jouent un rôle important dans la formation et dans l'apprentissage de la natation. De plus, les clubs sont des partenaires importants de la promotion du sport.

Il n'est pas prévu d'augmenter l'utilisation des lignes d'eau par les clubs, mais plutôt d'augmenter l'accessibilité au public, preuve en est l'essai d'ouverture matinale.

12. Les écoles, les associations et les clubs sportifs.
13. Il n'existe aucun plan d'aménagement de la piscine fixant la part dédiée au public en fonction de la surface d'eau disponible, comme suggéré par l'auteur de la question écrite. A noter cependant que le plan d'occupation des lignes d'eau est le même depuis plusieurs années, et qu'il est relativement bien connu du public. Malgré cela, certaines plages horaires dévolues au public restent peu utilisées.

Supprimer les barrières architecturales qui entravent le plan de nage

14. La version telle que proposée n'est pas applicable, puisque l'entrée dans l'eau se ferait par la partie la plus profonde, préférentiellement les moins bons nageurs.

Une autre possibilité pourrait cependant être étudiée, du même type que l'accès au grand bassin tel qu'il existe à la piscine des Tilleuls à Porrentruy par exemple (cf. photo).



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger